



---

## AVIS PUBLIC

---

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) que :

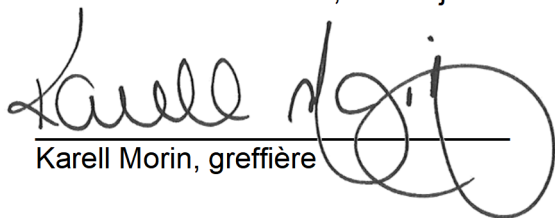
Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2025-744 concernant l'aménagement des entrées privées et des fossés** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	21 juillet 2025
Adoption du projet de règlement et présentation	21 juillet 2025
Adoption du règlement	18 août 2025

Ce règlement est disponible à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement énoncé ci-dessus entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 25<sup>e</sup> jour du mois d'août 2025.

  
Karell Morin, greffière

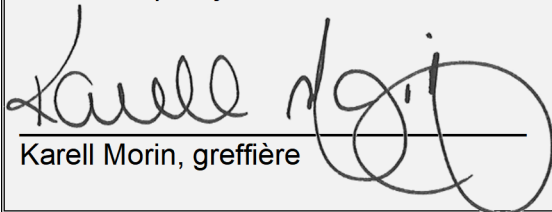


### CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 25 août 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 25<sup>e</sup> jour du mois d'août 2025.

  
Karell Morin, greffière